

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 10 juillet 2026

DCM N° 26-07-10-11

Objet : Projet d'acquisition du Footing Vertical (un enrouleur mécanique adapté aux besoins des personnes éloignées de la pratique de l'escalade).

Le développement de la pratique sportive pour les personnes sédentaires, éloignées, seniors ou même porteuses d'un handicap constitue aujourd'hui un enjeu majeur des politiques sportives publiques.

Sur le territoire messin, l'offre de pratique parasportive demeure encore limitée par le manque d'équipements et d'infrastructures adaptées. De multiples publics se retrouvent confrontés à des freins en matière d'inclusion sociale et d'accès aux activités physiques et sportives.

Face à ce constat, la Ville de Metz a engagé une réflexion visant à renforcer son action en faveur du sport pour toutes et tous. Le projet d'acquisition du Footing Vertical s'inscrit dans cette démarche et répond à un besoin clairement identifié sur le territoire. Cette constatation résulte d'un travail étroit entre les acteurs du monde parasportif messin (Comité Handisport de Moselle et Comité Sports Adaptés de Moselle) et le tissu associatif local.

Ce projet consiste en l'acquisition d'un Footing Vertical, un enrouleur mécanique adapté aux besoins des personnes éloignées de la pratique de l'escalade. Ce mécanisme permettra le développement de séances régulières, encadrées et sécurisées à destination de ces différents publics. Ce projet vise à proposer durablement une offre de pratique de l'escalade parasportive accessible.

Ce Footing Vertical sera implanté au Gymnase du Luxembourg situé Square du Luxembourg à Metz. Il s'agit d'un lieu stratégique puisque deux clubs d'escalades messins y sont résidents (Club Escalade Evasion Metz et Club Alpin Français Moselle). Ce projet est réfléchi en concertation avec ces deux acteurs essentiels au développement de l'escalade inclusive.

Le dispositif mécanique sera implanté de manière centrale au milieu de deux voies d'escalade, afin de démultiplier les possibilités de pratique et d'optimiser l'organisation des séances. Cette configuration technique permettra un encadrement simultané et sécurisé de plusieurs pratiquants tout en facilitant la rotation des ateliers.

L'acquisition de nouveaux matériels adaptés constitue un prérequis indispensable au développement du parasport. Sans ces équipements spécifiques, la pratique reste ponctuelle

ou même limitée.

L'investissement envisagé permettra de :

- Lever les freins matériels à l'accès au sport pour toutes et tous ;
- Augmenter le nombre de pratiquants en s'axant sur les publics éloignés ;
- Favoriser la continuité de la pratique sportive de l'escalade.

Ce projet contribue pleinement aux objectifs d'inclusion sociale portés par le sport et notre collectivité. Il permettra également de renforcer les liens avec les structures médico-sociales, les comités sportifs ainsi que la communauté éducative autour du sport.

Le Footing Vertical sera mutualisé et utilisé sur le long terme par les moniteurs encadrants des associations messines. Les créneaux seront ajustés pour proposer des séances hebdomadaires de pratique adaptée, des actions de découverte et sensibilisation, des partenariats avec établissements médico-sociaux spécialisés...

L'acquisition de ce Footing Vertical représente une réelle opportunité stratégique pour notre Ville de Metz et pour le territoire messin plus généralement. Ce matériel constitue un levier essentiel pour poursuivre le développement de la pratique sportive inclusive répondant des besoins réels et identifiés.

Ce projet s'inscrit dans une démarche à long terme de l'égalité d'accès à la pratique sportive, au bénéfice des publics en situation de handicap et de l'ensemble du tissu sportif local.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU le Code des sports, pris en ses articles L 113-2, R 113-1, L121-4 et suivants et R 121-4-1 et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021,

CONSIDERANT que le projet présenté s'inscrit dans le cadre de la politique sportive municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet d'acquisition d'un Footing Vertical pour favoriser l'accès à la pratique sportive, au bénéfice des publics en situation de handicap et de l'ensemble du tissu sportif local
- **DE PREVOIR** le coût d'acquisition estimé à 8 475.12 €, soit (7 062,60 € HT) sur un

total de 42 375,60 €, soit (35 313,00 € HT),

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 80 % du coût du projet, soit 33 900,48 €, soit (28 250,40 € HT).

Service à l'origine de la DCM : Evènementiel et développement sportif Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions
--

Metz, le

Madame Marie-Amélie LE FUR
Présidente
Agence Nationale du Sport
4/6 Rue Truillot
94200 Ivry-Sur-Seine

Pôle Sports

Affaire suivie par :
Mylène CASADO
03 87 55 56 46
mcasado@mairie-metz.fr

Objet : Demande de subvention – Plan 5000 équipements – Génération 2024

Madame la Présidente,

Dans le cadre de sa politique en faveur du sport inclusif, la Ville de Metz souhaite solliciter le soutien financier de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre d'un projet d'acquisition d'un Footing Vertical visant à développer et favoriser la pratique de l'escalade pour les publics éloignés (sédentaires, personnes en situation de handicap, seniors...).

Consciente des enjeux d'accessibilité et d'égalité d'accès à la pratique sportive et dans une perpétuelle envie d'évolution, la Ville de Metz souhaite acquérir du matériel spécifiquement adapté afin de promouvoir la pratique de l'escalade.

Cet équipement constitue un levier important pour améliorer les conditions d'accueil des différents publics, sécuriser la pratique et répondre aux besoins spécifiques des personnes concernées. L'acquisition de ce Footing Vertical contribuerait ainsi au développement d'une nouvelle activité sportive accessible à Metz, en total cohérence avec les orientations et priorités portées par l'Agence Nationale du Sport.

A ce titre, nous sollicitons l'octroi d'une subvention de 80% du montant de l'acquisition, soit 33 900.48 euros afin de contribuer au financement de cet équipement structurant pour nos actions et notre territoire.

Dans l'attente d'une réponse que j'espère favorable, et restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien cordialement

Paola ZANETTI

Adjointe aux Sports

**Attestation sur l'honneur
relative à l'authenticité des pièces transmises**

Je soussignée Paola ZANETTI, Adjointe aux Sports
Agissant au nom et pour le compte de la Ville de Metz
Dont le siège est situé 1 Place d'Armes JF Blondel, 57000 Metz,

atteste sur l'honneur que l'ensemble des pièces et documents transmis dans le cadre du dossier de demande de subvention relatif à :

« Acquisition d'un Footing Vertical »

sont authentiques, exacts et conformes aux documents originaux.

Je m'engage à conserver l'intégralité des pièces originales ayant servi à la constitution du dossier pendant la durée réglementaire prévue par les textes. Je les tiendrai à la disposition de l'Agence Nationale du Sport, ou de tout autre organisme habilité, en cas de contrôle, de demande de vérification ou d'audit.

Je certifie que toute fausse déclaration ou toute altération des documents produits est susceptible d'entraîner les sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

La présente attestation est établie pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à **Metz**, le

Paola ZANETTI

Adjointe aux Sports

Attestation de non-commencement de l'opération

Je soussignée Paola ZANETTI, Adjointe aux Sports
Agissant au nom et pour le compte de la Ville de Metz
Dont le siège est situé 1 Place d'Armes JF Blondel, 57000 Metz,

atteste sur l'honneur que l'opération intitulée :

« **Acquisition d'un Footing Vertical** »

n'a fait l'objet **d'aucun commencement d'exécution** à la date du dépôt du dossier de demande de subvention, et ce notamment :

- Aucune commande n'a été passée,
- Aucun bon de commande ni marché n'a été notifié,
- Aucun devis n'a été signé à titre définitif,
- Aucune facture n'a été émise ou acquittée,
- Aucune livraison ou mise à disposition du matériel n'a eu lieu.

Je certifie que le démarrage de ce projet interviendra **uniquement après le dépôt du dossier de demande de subvention**, et, le cas échéant, conformément aux règles applicables de l'Agence Nationale du Sport.

La présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à **Metz**, le

Paola ZANETTI

Adjointe aux Sports

**Attestation sur l'honneur
relative à l'authenticité des pièces transmises**

Je soussignée Paola ZANETTI, Adjointe aux Sports
agissant au nom et pour le compte de la Ville de Metz
Dont le siège est situé 1 Place d'Armes JF Blondel, 57000 Metz,

atteste sur l'honneur que la commune mettra à disposition à **titre gracieux**, le matériel
suivant :

« un **Footing Vertical** au Gymnase du Luxembourg »

au bénéfice des **associations sportives du territoire**, et notamment au Club Escalade
Evasion Metz et au Club Alpin Français Moselle.

Cette mise à disposition s'inscrit dans une volonté de la collectivité de **favoriser le
développement de la pratique sportive pour tous** et de **soutenir les actions en faveur
de l'inclusion des personnes éloignées de la pratique sportive**.

Le matériel sera mis à disposition selon les modalités suivantes :

- Utilisation dans le cadre de créneaux définis conjointement ;
- Respect des règles de sécurité et d'utilisation
- Entretien bi-annuel assuré par le fournisseur.

La commune s'engage à garantir un accès équitable au matériel pour les associations
locales, dans le respect des conditions d'utilisation définies.

La présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à **Metz**, le

Paola ZANETTI,

Adjointe aux Sports